



Social Security
Tribunal of Canada

Tribunal de la sécurité
sociale du Canada

[TRADUCTION]

Citation : *Z. P. c. Commission de l'assurance-emploi du Canada*, 2017 TSSDAAE 225

Numéro de dossier du Tribunal : AD-15-1090

ENTRE :

Z. P.

Appelant

et

Commission de l'assurance-emploi du Canada

Intimée

DÉCISION DU TRIBUNAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
Division d'appel

DÉCISION RENDUE PAR : Mark Borer

DATE DE L'AUDIENCE : Le 6 juin 2017

DATE DE LA DÉCISION : Le 7 juin 2017

DÉCISION

[1] En vertu d'une entente, l'appel est accueilli. L'affaire est renvoyée à la division générale pour réexamen.

INTRODUCTION

[2] Un membre de la division générale a précédemment conclu que l'appel formé par l'appelant devait être rejeté pour cause d'abandon. L'appelant a porté cette décision en appel devant la division d'appel.

[3] Une audience par téléconférence a été tenue. La Commission y a participé et a présenté des observations, tout comme l'appelant et son représentant.

ANALYSE

[4] Lors de l'audience que je présidais, je me suis vite aperçu que le représentant de l'appelant ne disposait pas d'une copie du dossier de la division générale. Dans l'intérêt de la justice, j'ai donc proposé que l'audience soit ajournée de façon à ce qu'un dossier lui soit envoyé.

[5] La Commission, après avoir entendu une partie des observations de l'appelant et remarqué les composantes de son appel ayant trait à la justice naturelle, a suggéré qu'il serait préférable pour la suite des choses que j'ordonne la tenue d'une nouvelle audience devant la division générale pour que les droits de justice naturelle de l'appelant soient pleinement garantis.

[6] Après mûre réflexion, l'appelant a accepté la résolution proposée dans le cadre de cet appel.

[7] Pour prévenir tout malentendu, j'ai vérifié de vive voix que la Commission et l'appelant étaient véritablement d'accord pour qu'une nouvelle audience devant la division générale soit tenue.

[8] Compte tenu de cette entente, je suis prêt à mettre en œuvre l'opinion qui fait consensus entre les parties, à savoir qu'une nouvelle audience s'impose.

CONCLUSION

[9] En vertu d'une entente, l'appel est accueilli. L'affaire sera renvoyée à la division générale pour réexamen.

Mark Borer

Membre de la division d'appel